

Un feu sur deux est la conséquence d'une imprudence

Connaissez-vous tous les bons gestes pour prévenir les feux de forêt et s'en protéger ?

- Ni feux, ni barbecue aux abords des forêts.
- Pas de cigarettes en forêt



Après plusieurs mois encore très éprouvants pour nombre de nos concitoyens, le retour des beaux jours apparaît être l'occasion idéale pour profiter à nouveau de la nature. Mais rappelons-le, nos forêts et nos espaces naturels sont fragiles et il convient de faire preuve de vigilance pour préserver notre environnement des incendies qui constituent un risque pour la vie humaine et les bâtiments et ont des effets délétères sur la santé (fumées, suies...), la faune, la flore, les paysages, etc.

Chaque été, nos espaces naturels sont en effet durement touchés par les feux de forêt et de végétation. 90% de ces feux sont d'origine humaine dont la moitié due à une imprudence.

Par des gestes simples, il est pourtant possible de réduire considérablement ce risque de départ de feu :

- en ne faisant pas de barbecue ou de feu à proximité de végétaux,
- en ne jetant pas ses mégots en forêt, par terre ou par la fenêtre d'une voiture,
- en n'utilisant pas d'outils susceptibles de provoquer des étincelles (meuleuse, disqueuse, débroussailleuse, poste de soudure...). Lorsque ces travaux ne peuvent être différés, il convient de privilégier les heures les plus fraîches de la journée pour les réaliser en minimisant les risques,
- en ne stockant pas de combustibles près des habitations (bois de chauffage, peintures, solvants, citernes de fuel ou de gaz),
- en prévenant le 18, le 112 ou le 114 (appel d'urgence pour les sourds et malentendants) si vous êtes témoin d'un incendie
- en vous mettant à l'abri dans un logement en attendant les secours.

Ces comportements simples à adopter peuvent sauver des vies, éviter la destruction de bâtiments et protéger les espèces végétales et animales et notre environnement. Avec l'accroissement de la sensibilité de la végétation sous l'effet des sécheresses et des canicules aggravées par le changement climatique, les feux pourraient devenir plus rapides, intenses et difficiles à contenir et vont concerner de nouvelles zones du territoire national, non pas occasionnellement comme c'est déjà le cas mais de manière chronique. Il est également probable que la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année. Cette tendance est déjà observée avec un accroissement des feux de printemps et un nombre non négligeable de feux en septembre et octobre.

Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :


 Situés dans un territoire aux risques d'inondation


 Situés à moins de 200 m de forêts, champs, parcs, jardins...

VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES*



* Pour savoir à quel territoire vous appartenez, consultez le site de l'INSEE (www.insee.fr) ou le site de votre commune. Le site de l'INSEE indique également les zones de 50 et 100 mètres de débroussaillage.

et entendu. Le débroussaillage des abords de vos habitations est le meilleur moyen de se protéger, en protégeant soi-même et le secteur environnant, face à un danger.



Le débroussaillage, qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage est l'ensemble des travaux de maintenance des végétaux sur un terrain pour diminuer l'impact des nuisances liées à la végétation. Il ne s'agit pas de la suppression totale de la végétation sur un territoire à l'exception de la zone rouge (RZE) et du débroussaillage. Dans ce cas, il s'agit de faire une zone de 50 mètres autour de vos habitations ou de tout autre bâtiment.

Qui est concerné ?

Cela concerne les propriétaires d'habitations situées dans une zone rouge (RZE) ou dans une zone de débroussaillage (ZDE). Les communes de la zone rouge (RZE) et du débroussaillage (ZDE) ont l'obligation de débroussailler les abords de vos habitations.

Vous devez intervenir sur un terrain visé pour respecter l'obligation légale de débroussaillage ?

Une zone est visée lorsqu'elle est soumise à un risque d'inondation ou d'incendie de forêt. Le débroussaillage est obligatoire dans ces zones.

Pourquoi est-ce obligatoire ?

Comment débroussailler votre terrain ?

Votre terrain est concerné par la mise en végétation dans une zone de 50 mètres autour de vos habitations. Vous devez intervenir sur votre terrain pour respecter l'obligation légale de débroussaillage.



Vous êtes concerné, après la coupe de votre terrain, par un feu de forêt grave ?

PLANCATION ÉCOLE

PROTEGEZ VOS ESPACES

Quand débroussailler votre terrain ?

Vous devez débroussailler les abords de votre habitation ? Avant chaque été, adoptez le bon calendrier !



Conseil des arbres, arbustes et haies :

- Octobre à février
- Mars à avril
- Mai à juin

Conseil de la police pour le garder sans nuire :

- Conseil des arbres, arbustes et haies
- Conseil des haies
- Conseil des haies




Si le territoire visé est concerné par un feu de forêt grave :

- Conseil des arbres, arbustes et haies
- Conseil des haies
- Conseil des haies

Si le territoire visé est concerné par un feu de forêt grave :

- Conseil des arbres, arbustes et haies
- Conseil des haies
- Conseil des haies

Liens utiles

[Informez-vous sur le site du Ministère de la transition écologique Feux de forêt et de végétation](#)